

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 436-9, 436-10 ET 515-4



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2016, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 436-9 – RÈGLEMENT MODIFIANT L'APPELLATION DE DEUX VOIES DE CIRCULATION IDENTIFIÉES AU PLAN D'URBANISME NO 436.**

QUE lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 436-10 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 436, AFIN D'IDENTIFIER DEUX NOUVEAUX SECTEURS COMME « ZONE POTENTIELLEMENT EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS FORTEMENT RÉTROGRESSIFS ».**

QUE lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 515-4 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 515, AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS.**

Que ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, au bureau du greffe, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site Web de la Ville au www.ndip.org.

Que ces règlements entrent en vigueur le 11 février 2017.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 7 FÉVRIER 2017.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
